



## Motifs de la décision

### Projet d'arrêté fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-13-decembre-2016-projet-d-arrete-fixant-a1623.html>

Sept (7) contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Il n'a pas été prévu d'élaborer un formulaire cerfa spécifique pour chaque filière, l'objectif étant de simplifier et d'harmoniser la démarche.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Par ailleurs, le formulaire sera cerfatisé et pourra être rempli directement.

– Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) et prises en compte :

- préciser dans la notice que les effets notables doivent être vus de manière large contrairement à ceux prévus dans les AMPG qui ont des objectifs précis ; au point 6 du formulaire : remplacer les mots « d'un site Natura » par « dans un site

Natura », « d'un monument historique ou d'un site classé » par « à proximité d'un monument ou dans un site classé » et « d'un site ou d'un monument » par « dans un site ou à proximité d'un monument ». au point 6 du formulaire : retirer dans la notice la notion de proximité pour les monuments historiques et les monuments classés.